

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

4 A-4-08

N° 36 du 4 AVRIL 2008

DISPOSITIONS DIVERSES (BIC, IS, DISPOSITIONS COMMUNES).
EVALUATION DES CREANCES, AVOIRS ET DETTES LIBELLES EN MONNAIES AUTRES QUE L'EURO -
ECARTS DE CHANGE LATENTS.

(C.G.I., art. 38-4)

NOR : ECE L 0810016J

Bureau B 1

Il est rappelé que conformément aux dispositions du 4 de l'article 38 du code général des impôts, les créances et dettes libellées en devises étrangères doivent être évaluées à la clôture de chaque exercice d'après le dernier cours de change connu à cette date. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à la doctrine administrative 4 A 212, n^{os} 31 et suivants en date du 9 mars 2001.

Bien que non réalisés, les gains ou pertes de change constatés à l'occasion de cette évaluation à la clôture d'un exercice doivent être prises en compte pour la détermination du résultat imposable dudit exercice.

Par exception, il sera admis que les écarts de change latents relatifs à un emprunt contracté pour le financement d'un bien en vue de le donner en location dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier ou en location avec option d'achat, soient fiscalement neutralisés au niveau du résultat de l'entreprise emprunteuse lorsque :

- d'une part, les loyers à percevoir, et le cas échéant le prix de levée d'option d'achat, lui permettent de couvrir au minimum, en principal et en intérêts, le remboursement de sa dette libellée dans la même devise ;
- et d'autre part, les échéances de paiement de ces loyers, et le cas échéant du prix de levée d'option d'achat, sont fixées aux mêmes dates et pour des montants rigoureusement égaux à ceux des échéances de remboursement des emprunts.

DB liée : 4 A 212.

La Directrice de la Législation Fiscale

Marie-Christine LEPETIT

- 1 -

4 avril 2008

3 507036 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Jean-Marc FENET

Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex